

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD96

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« périurbaines »,

insérer les mots :

« la décongestion des grandes agglomérations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise inscrire dans la loi et faire de l'allègement notamment des axes routiers des Métropoles et grandes villes, surchargés par les transporteurs de marchandises et les usagers automobiles forcés de perdre plusieurs heures dans les embouteillages quotidiennement, un des objectifs principaux des Services Express Régionaux Métropolitains.